



Fédération de la Gironde

Section « Pays de Buch- Edmond Doré »

Cellule Arcachon

Militant et Adhérent : Fabien

Osez une Europe populaire !

→ Avant toute chose il faut revenir au Parlement européen : Pour obtenir au moins 6 députés PCF/GUE-NGL sur les 79 eurodéputés français, il faut obtenir 2 435 000 voix au minimum (5% des électeurs français). Par rapport au scrutin de 2019, il faut obtenir 1 870 051 suffrages supplémentaires.

<u>POUR L'EUROPE DES GENS CONTRE L'EUROPE DE L'ARGENT</u>	564 949	2,49	0
---	---------	------	---

LUTTONS CONTRE L'ABSTENTION EN PROPOSANT UNE REVOLUTION POPULAIRE EUROPEENNE

→ Est - ce possible ? : 102 eurodéputés communistes et/ou GUE-NGL soit 6 députés x 7 Etats + 3 députés x 20 Etats

Les propositions suivantes ne sont pas en contradiction avec le préambule du TUE, son article trois et quatre ainsi que les principes fondamentaux de l'UE contenu dans les différentes chartes et protocoles.

Les propositions s'appuient sur les articles 11, 14,16, 24,48 du TUE et des articles deux, 3,38 à 40,45 à 48,107,151 à 153 du traité de fonctionnement de l'UE.

Il n'aborde pas la politique migratoire en raison de l'actualité législative en France.

Osez réformer les traités !

- **Constituer une minorité de blocage** (4 Etats membres représentant 35% de la population de l'UE + 1 Etat) au Conseil européen pour arrêter les décisions oppressant les masses populaires : OBJECTIF DIFFICILEMENT REALISABLE à la vue de la situation gouvernementale européenne (gouvernements socio-démocrate actuels : Espagne ; Portugal ; Slovénie ; Allemagne ; Danemark ; Finlande)
- **Revenir à l'unanimité** : Libre d'agir ensemble et Egal dans le respect de la souveraineté.

Osez imposer le capital et les européens les plus fortunés !

- Lancer une **pétition européenne** en même temps que la campagne avec proposition de REGLEMENT/DIRECTIVE : **OUI à un ISF européen**

Il permettrait de récupérer les profits de la capitalisation boursière pendant la pandémie de la COVID-19 et depuis « l'opération militaire spéciale en Ukraine » en ce qui concerne le secteur énergétique. La recette fiscale servira à rembourser la dette publique des 27 Etats membres soit 13 280 400 000 000 €.

- Année 1 : 18.5% (1850 milliards d'€ = plan d'aides de l'UE)
- Année 2 : 11% (1100 milliards d'€ de capitalisation boursière en 2022 pour 289 entreprises énergétiques)
- Année 3+n : 16.5% (taux de pauvreté dans l'Union Européenne. Par conséquent le taux baissera/augmentera en fonction de l'évolution de la pauvreté)
-

→ Public visé : les particuliers avec un patrimoine personnel toutes catégories confondues (mobilières ; immobilière ; foncières ; financières ; culturelles...) supérieur à 1000000€.

- 1 REGLEMENT/DIRECTIVE d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés (IS) pour éviter le piège de la proportionnalité de l'impôt mondial sur les multinationales (taux de 15% sur les bénéficiaires) :
 - Un taux d'imposition effectif moyen (TIEM) de 20.1% (OCDE.2019) : Les pays avec un delta positif par rapport à leur politique fiscale nationale à n-1 participeront à un mécanisme de péréquation en faveur des pays avec un delta négatif par rapport à leur politique fiscale nationale n-1.
 - Il est précisé que le recouvrement de cet impôt au niveau national et sa redistribution envers les Etats membres au niveau européen doivent être orientés vers l'augmentation de la R&D, de l'industrie, de l'innovation, de la politique sociale en entreprise.

Osez une diplomatie et défense européenne !

- Mandater un « quadrige » pour réaliser la paix en Ukraine
 - Conditionner l'investiture du président(e) de la commission européenne et du parlement à l'engagement d'obtenir un traité de paix d'ici la fin de la mandature.
 - Le Haut Représentant de l'UE, les ministres des affaires étrangères français et allemand, un représentant des PECO devront évaluer dans quelle(s) mesure(s) les accords de Minsk I et II ont été enfreints et dans quelle mesure ils peuvent servir de base de départ et le cas échéant proposer une nouvelle base de discussion.
- Relancer la Communauté Européenne de Défense avec obligation d'une industrie d'armement européenne
 - Un représentant de l'UE au siège/commandement intégré de l'OTAN.
 - Liberté pour les Etats membres de mener leur politique nationale de défense de manière souveraine en dehors des conflits aux frontières de l'Union Européenne.

Osez réformer la PAC-PCP !

- Souveraineté agricole- halieutique-agroindustrielle-alimentaire
 - Evaluer la quantité de consommation de viandes - fruits - légumes - céréales - poissons - crustacés - condiments - conserves - surgelés - produits frais/fraicheurs/traiteurs/faits maison - laitages - oléagineux des européens pour planifier la production (avec stocks stratégiques mais sans gaspillage).
 - Obligation de produire au rythme des saisons et interdiction d'importer des produits agricoles « *hors - saisons* » par rapport au climat du pays exportateur.
 - Un marché agricole européen de coopération : obligation d'acheter les produits manquants en privilégiant toujours la proximité (du + près au + loin).
 - Transformation de l'industrie agroalimentaire : suppression des conservateurs inutiles, baisse des prix, bien-être animal, emballages...
 - Révision de l'organisation des surfaces commerciales (petite/moyenne/grande/géante) : les productions naturelles consommables immédiatement, les productions transformées de proximité, les productions transformées nationales, de l'union européenne et du Reste du Monde.
 - La production agricole doit être planifiée au niveau régional. Les subventions doivent être calculées sur la quantité à produire, le choix préférentiel du facteur travail, la qualité biologique/la tradition du terroir...
 - Revenir à des petites flottes de pêche artisanales
 - Interdiction des grandes flottes de pêche en haute-mer et en profondeur.
 - **Suppression des quotas lorsque les espèces sont surabondantes et abondantes, quotas lorsque les espèces ne se sont pas renouvelées. Interdiction lorsque les espèces sont menacées.**
 - Évolution de l'activité et amélioration du revenu des marins-pêcheurs avec la mise en place d'un complément d'activité : marins-pêcheurs et pisciculteurs (les espèces abondantes seront consommées naturellement, les espèces rares et menacées seront cultivées dans des fermes aquacoles).
 - Un état des lieux du secteur : Combien gagnent-ils ? Comment vivent et travaillent-ils ? Quel est le niveau d'endettement ?

Osez la libre circulation des travailleurs et l'équivalence des diplômes !

- Adoption d'un règlement/directive abrogeant toutes les précédentes et indiquant clairement que :
 - Lorsqu'une entreprise installée sur le territoire de l'un des Etats membres de l'UE exerce une activité en dehors des frontières de l'Etat membre où elle est implantée c'est **la clause**

de la législation sociale la plus avantageuse pour le travailleur qui s'applique.

- En cas d'activité sur le territoire nationale où est localisée l'entreprise c'est la législation sociale de l'État qui s'applique.
 - Si l'entreprise recourt à des travailleurs étrangers non ressortissants de l'UE c'est également la législation sociale la plus avantageuse pour le travailleur qui s'applique (soit celle de la nationalité d'implantation de l'entreprise soit celle de la nationalité où se déroule l'activité/la mission/obtenue par l'entreprise).
- Tout étudiant ayant obtenu un diplôme « *LMD* » dans le cadre du cursus officiel universitaire de l'un des Etats membres a le droit de reprendre ses études au niveau suivant l'obtention du diplôme et/ou ou d'exercer le métier afférent à la qualification de son diplôme dans n'importe quel pays de l'UE. **Les restrictions actuelles sont supprimées. La réciprocité entre les 27 états membres est obligatoire.** Seuls les emplois dans les fonctions publiques nationales et européennes restent soumis à l'obtention d'un concours en plus d'un niveau de diplôme. Il n'y a plus de restrictions de nationalité pour passer les concours des différentes fonctions publiques. Il suffit d'avoir la nationalité de l'un des Etats Membres de l'UE. **Les métiers nécessitant l'obtention d'un diplôme universitaire pour exercer doivent cependant conserver un quota de 50 % de diplômes nationaux.**

Osez l'Europe du nucléaire !

- Réviser le traité Euratom pour permettre **à tous les opérateurs de production d'électricité nucléaire de bénéficier d'aides européennes et nationales pour assurer la sécurité ou le renouvellement des centrales nucléaires dans toute l'UE.**
- Les opérateurs de production d'électricité nucléaire ne sont plus concernés par la concurrence libre et non faussée du marché européen de l'énergie.
- L'ANRE revend 25% de la production électrique d'EDF au prix du marché. EDF bénéficie d'aides de l'État pour proposer des tarifs sociaux aux usagers français les plus modestes ainsi qu'à tous ses clients modestes au sein de l'Union Européenne. Les Etats membres le souhaitant peuvent renouveler leurs centrales nucléaires jusqu'à la limite de 50 % du mix énergétique.

Osez une Sécurité sociale européenne !

- Mise en place d'une **cotisation sociale européenne unique de 5 %** pour compenser toutes les mesures nationales des Etats membres pour alléger, exonérer les entreprises.
 - Le taux de 5 % est composé de 2,5 % de cotisations sociales patronales et de 2,5 % de cotisations sociales salariales.
 - Si les états membres annulent les exonérations sur les cotisations sociales alors les employeurs implantés dans l'État membre seront exonérés de la CSEU.

- Le montant récolté est destiné à la création d'un fonds dont la somme pourra être placée sur les marchés financiers de manière à pouvoir générer une expérimentation sur un revenu universel européen versé à tous les citoyens européens.

Osez une citoyenneté européenne !

- Tout individu provenant d'un État tiers à ceux de l'Union Européenne acquiert la citoyenneté européenne et le droit de vote aux élections européennes s'il peut justifier de la continuité de sa résidence et de son travail depuis au moins cinq ans dans un ou plusieurs pays de l'UE.
- Un ressortissant d'un des Etats membres de l'UE ayant une nationalité d'un des Etats membres mais résident dans un pays autre que celui d'où il dispose de la nationalité et des droits afférents peut choisir de voter aux élections locales, nationales de son pays de résidence et/ou de son pays d'origine.